

**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 DECEMBRE 2010**

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, L'HYVER, AVRIL, CONDEMINÉ, LAPORTE, Adjoints, ASPA, BAHLOUL, BERNARD, BOLLEAU (à partir du point N° 268) BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, JEANTET, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIÈRE, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mr BORGHESI Conseiller Mal qui a donné procuration à Mme BOLLEAU Conseillère Male (à partir du point N° 268)
Mme BINET Conseillère Male qui a donné procuration à Mme DUPIN Adjointe
Mr MARTIN Conseiller Mal qui a donné procuration à Mme AVRIL Adjointe

ABSENTS EXCUSES : MM. BOLLEAU et BORGHESI (jusqu'au point N° 267), DOURSENOT-MOUTON, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité



RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

263 - OBJET : **Approbation du procès verbal de la séance du 8 Octobre 2010**

Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 8 Octobre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte A L'UNANIMITE

☞ Le PV de la séance du 8 Octobre 2010.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

N° 264 - OBJET : **Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2010 - COMMUNE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune:

1- Section fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
65 – 654 CF 020	Pertes sur créances irrécouvrables	44 000,00 €	- €	-5 000,00 €
67 – 673 CF 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 530,00 €	8 088,38 €	5 000,00 €
Total dépenses		45 530,00 €	8 088,38 €	0,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
Total recettes		- €	- €	- €

2- Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
16 – 165 CF 020	Dépôts et cautionnements restitués	1 500,00 €	2 600,00 €	1 500,00 €
16 -1641 CF 01	Emprunts	302 000,00 €	295 502.26 €	-1 500,00 €
20 – 2031 CF 820	Frais d'études	247 750,00 €	33 334.31 €	-175 000,00 €
21 – 2111 CF 020	Terrains nus	0,00 €	171 720.49 €	175 000,00 €
041 – 2313 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
041 – 205 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
041 – 202 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
041 – 2117 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total dépenses		551 250,00 €	503 157.06 €	35 000,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
041 – 202 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
041 – 2088 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	27 600,00 €
041 – 21761 CF 01	Opérations patrimoniales / réaffectation article	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total recettes		0,00 €	0,00 €	35 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte À L'UNANIMITE

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2010 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

N° 265 -OBJET : **Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2010 - EAU**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes en section d'investissement sur le budget de l'eau :

DM n°1 : Budget primitif 2010 - EAU

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
041-2762	Créances sur transfert de droit déduction TVA	21 600,00 €	20 198.48 €	18 400,00 €
23- 2315	Immobilisations en cours	141 787.07 €	26 413.42 €	18 400,00 €
Total dépenses		163 387.07 €	46 611.90 €	36 800,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
041- 2315	Récupération de TVA	0,00 €	4 328.62 €	18 400,00 €
27- 2762	Créances sur transfert de droit déduction TVA	5 000,00 €	20 198.48 €	18 400,00 €
Total recettes		5 000,00 €	24 527.10 €	36 800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE À L'UNANIMITE

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2010 – EAU - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Mr Jean Luc Fourton

N° 266 -OBJET : **Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2010 - ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes en section d'investissement sur le budget de l'assainissement:

DM n°1 : Budget primitif 2010 - ASSAINISSEMENT

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
011 - 611	Sous-traitance générale	41 743,32 €	18 234,16 €	- 1 300,00 €
65 - 654	Pertes sur créances irrécouvrables	800,00 €	0,00 €	1 300,00 €
041 - 2762	Créances sur transfert de droits déduction de TVA	72 900,00 €	15 522,79 €	7 100,00 €
20 - 2031	Frais d'études	40 011,80 €	28 333,24 €	- 9 000,00 €
23 - 2315	Immobilisations en cours	383 500,00 €	377 288,27 €	16 100,00 €
Total dépenses		538 955,12 €	439 378,46 €	14 200,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
041 - 2315	Récupération de TVA	68 000,00 €	3 011.52 €	7 100,00 €
27 - 2762	Créances sur transfert de droits déduction de TVA	72 900,00 €	15 522.79 €	7 100,00 €
Total recettes		140 900,00 €	18 534.31 €	14 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTE À L'UNANIMITE

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2010 – ASSAINISSEMENT - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Jean-Luc FOURTON

267 - OBJET : Admission en non valeur de certains produits irrécouvrables

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2010,
- Vu les états établis par la Trésorerie de Lesparre et considérant que les recettes y figurant, pour les budgets de la commune, de l'assainissement et des transports scolaires ne peuvent être recouvrées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE À L'UNANIMITÉ

☞ D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants :

<u>COMMUNE</u>		
Etat n° 158950231	↗	5 599,87 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Etat n° 157940731	↗	2 000,22 €
<u>TRANSPORTS SCOLAIRES</u>		
Etat n° 160970431	↗	2 960,73 €
TOTAL	↗	10 560,82 €

RAPPORTEUR : Jean-Luc FOURTON

268 - OBJET : Révision des tarifs communaux

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer annuellement les tarifs pour tenir compte de l'augmentation des coûts de revient des services ou pour le moins, maintenir ceux-ci à valeur constante par rapport au contexte économique et aux difficultés sociales des ménages,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2011

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,12 €
401 à 600 Euros	2,35 €
601 à 850 Euros	2,53 €
851 à 1250 Euros	2,72 €
Plus de 1251 Euros	2,90 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2011

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,37 €
401 à 600 Euros	2,63 €
601 à 850 Euros	2,84 €
851 à 1250 Euros	3,04 €
Plus de 1251 Euros	3,24 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents HORS LESPARRÉ et scolarisés sur la commune - à compter du 1^{er} janvier 2011

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	2,60 €
401 à 600 Euros	2,89 €
601 à 850 Euros	3,12 €
851 à 1250 Euros	3,34 €
Plus de 1251 Euros	3,56 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants DE LESPARRÉ à compter du 1^{er} janvier 2011

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,43 €
401 à 600 Euros	0,48 €
601 à 850 Euros	0,52 €
851 à 1250 Euros	0,55 €
Plus de 1251 Euros	0,59 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de résidents HORS LESPARRÉ et scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2011

▶ Coût de l'heure 0,75 €

Tarif repas communes ou E.P.CI et CLSH à compter du 1^{er} janvier 2011

(Rappel : inchangé par rapport au tarif voté en Juin 2010)

▶ Repas 4,60 €

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2011

- ▶ Repas livrés à domicile 5,69 €
- ▶ Repas livrés à la R.P.A. 5,69 €
- ▶ Repas occasionnel 6,88 €

Tarif ramassage scolaire : à compter du 1^{er} janvier 2011

(Rappel : inchangé par rapport aux tarifs votés en Juin 2010)

Transport scolaire LESPARRÉ-MEDOC :

Tranche QF	Abonnement trimestriel
0 à 600 Euros	36,00 €
601 à 1250 Euros	42,00 €
Plus de 1251 Euros	46,50 €

Carte S.I.R.S : 170,00 € abonnement annuel

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2011*(Rappel : inchangé par rapport aux tarifs votés en Juillet 2010)*

- ▶ Concession temporaire **pleine terre** pour une durée de 10 ans : **400,00 €**
- ▶ Concession temporaire **pleine terre** pour une durée de 20 ans : **650,00 €**

- ▶ Concession des cases de **columbarium** pour une durée de 10 ans : **400,00 €**
- ▶ Concession des cases de **columbarium** pour une durée de 20 ans : **650,00 €**

- ▶ L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium : **35,00 €**
- ▶ Les dépôts dans le dépositoire au delà de 3 mois : **100,00 € / mois**

Occupation du domaine public - à compter du 1^{er} janvier 2011*(Rappel : inchangé par rapport aux tarifs votés en Juin 2009)***I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux****NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 8 Euros sera facturé**

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La demi-journée	↗	2,00 €
	La semaine	↗	20,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i>	↗	2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i>	↗	6,30 € /m ² utilisé
3. Echafaudages posés ou suspendus	Par semaine <i>de la 1^{ère} à la 4^{ème} incluse</i>	↗	1,00 € /ml
	Par semaine <i>Au-delà de la 4^{ème}</i>	↗	6,50 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Droit fixe	↗	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Droit fixe	↗	8,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Etalage (annuel)	de 0 à 1 m ²	↗	90 € /an
	De 1,01 à 10 m ²	↗	270 € /an
	De 10,01 à 25 m ²	↗	540 € /an
	Au-delà de 25 m ²	↗	810 € /an
2. Terrasses – Etalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 1 m ²	↗	50 € /an
	De 1,01 à 10 m ²	↗	150 € /période
	De 10,01 à 25 m ²	↗	300 € /période
	Au-delà de 25 m ²	↗	500 € /période
3. Chevalet	Droit fixe	↗	25 € /an
4. Occupation dans le cadre de manif. commerciales organisées par l'ACAL <i>(braderie, solde, marché de Noël etc...)</i> Réservée aux adhérents de l'ACAL	Forfait	↗	50 € /manifestation

5. Marché tarif journalier	Abonnés	↗	1,00 € /ml (pas de minimum)
	Passagers	↗	1,10 € / ml (facturation minimum 5,10 €)
6. Foires tarif journalier	Abonnés	↗	1,10 € /m ² (pas de minimum)
	Passagers	↗	1,25 € /m ² (facturation minimum 6,10 €)
7. Camion magasin	Forfait	↗	61,85 € /jour
8. Cirque et spectacle	Forfait	↗	103,60 € /jour

III. OCCUPATION PRIVATIVE OU NON

Emplacements déménagements	Gratuit
Les busages pour création d'accès	Gratuit
Les réseaux divers enterrés privés	Gratuit

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2011

(Rappel : inchangé par rapport aux tarifs votés en Octobre 2010)

	ASSOCIATIONS LESPARRAINES <small>2 manif. gratuites par an</small>		PARTICULIERS			PROFESSIONNELS	AUTRES
	Journée ou soirée *	Forfait journée + soirée	Journée ou soirée	Forfait journée + soirée	Forfait weekend *	Journée - Demi-journée *	Journée - Demi-journée
Espace F. Mitterrand	140,00 €	250,00 €	250,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 € - 500,00 €	180,00€ - 100,00 €
Salle des fêtes St Trélody	110,00 €	190,00 €	200,00 €	350,00 €	700,00 €	700,00 € - 400,00 €	150,00 € - 80,00 €
Salles P. Defol	gratuité						
Salle Vignes Ouidides							

* Journée : de 9h à 18h, Demi-journée : de 9h à 12 h30 ou de 12h30 à 18h, Soirée : à partir de 18 h

* Forfait Weekend : du vendredi 14h au dimanche soir

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2011

(Rappel : inchangé par rapport aux tarifs votés en Juin 2010)

Chêne :

- En vrac et non écaillé : 40,00 € le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : 50,00 € le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : 15,00 € le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : 20,00 € le stère enlevé sur place

Tarif photocopies – à compter du 1^{er} janvier 2011

Copie A4	0,15 €
Copie A3	0,30 €

RAPPORTEUR : Damien CONDEMINE

269 - OBJET : Demande de subvention réseau eau potable

Mr le Maire indique à l'assemblée, que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2010 pour la réalisation d'études d'équipements en eau potable et en assainissement - Tranche n° 34.E.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de **56 900,00 € HT**. La subvention payable en capital au taux de 40 %, représente un montant de **22 760,00€ HT**. La charge résiduelle pour la commune est estimée à **34 140,00€ HT**.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Général 33	↗	22 760,00 € HT
Autres subventions	↗	00 € HT
Charges résiduelles de la commune	↗	34 140,00 € HT
TOTAL		56 900,00€ HT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

A L 'UNANIMITE

☞ Autorise Mr le Maire :

- à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département et de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- à signer tout document nécessaire à présente décision.

RAPPORTEUR : Catherine L'HYVER

270 - OBJET : Création d'ossuaires dans les cimetières de Lesparre et de Saint Trélody

Mr le Maire informe le conseil municipal que les concessions funéraires dont la durée est expirée, qui n'ont pas été renouvelées ou faisant l'objet d'un état d'abandon, doivent être reprises par la commune. Les restes exhumés, doivent être déposés dans un ossuaire. Il en est de même pour les corps abandonnés dans le dépositaire.

Aucun texte ne précise les caractéristiques de l'ossuaire. Toutefois, cette affectation doit avoir un caractère définitif et perpétuel. Il doit être de taille suffisante. La gravure des noms doit être effectuée avec des matériaux et des dispositifs adaptés, présentant des garanties de pérennité.

La commune ne disposant pas d'ossuaire, il est proposé à l'assemblée d'en créer un dans les cimetières de Lesparre sur des emplacements libres. Des devis seront demandés aux différentes sociétés de Pompes Funèbres.

Il sera également étudié, la possibilité de récupérer un caveau laissé libre et de taille suffisante, afin de limiter les coûts de ces réalisations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- ☛ D'approuver la création d'un ossuaire dans les cimetières de Lesparre,
- ☛ D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2011 de la commune,
- ☛ D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

RAPPORTEUR : Catherine L'HYVER

271 - OBJET : Mise en œuvre d'un programme de reprise des concessions en état d'abandon

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure réglementaire de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de Lesparre. Cette procédure vise les concessions en mauvais état de plus de trente ans d'existence, dans lesquelles aucune inhumation n'a été enregistrée depuis dix ans au moins.

Elles doivent présenter un risque pour les usagers et les concessions environnantes ou nuire au bon ordre et à la décence des lieux.

Les entreprises de pompes funèbres seront sollicitées afin de réaliser les opérations d'exhumation et de réinhumation dans l'ossuaire, ainsi que les travaux de démolition des monuments des concessions reprises.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions dans les cimetières communaux, selon les conditions définies par la Loi,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2011 de la commune,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

RAPPORTEUR : Séverine AVRIL

272 - OBJET : Tarif pour la location de l'ancien tribunal à l'association "Flore et Vie"

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de l'association "*Flore et Vie*" pour l'installation d'une crèche en dioramas dans l'ancien tribunal, à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 11 au 26 décembre 2010.

Une réponse favorable a été donnée à l'association pour cette animation, qui vient enrichir les actions déjà engagées par l'association des commerçants, à savoir le marché de Noël et la patinoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- ☞ Fixe à **150 €uros** le tarif pour la location de l'ancien tribunal à l'association "*Flore et Vie*", du 11 au 26 décembre 2010.

RAPPORTEUR : Damien CONDEMINÉ

273 - OBJET : Acquisition de terrain – Aménagement Rue Maurice Rey

Dans le cadre de son programme pluriannuel de voirie, la municipalité a souhaité engager la rénovation de la rue Maurice Rey.

Cette opération inclut notamment le réaménagement de l'intersection avec la rue Eugène Marcou, pour améliorer la sécurité des usagers.

Ces travaux nécessitent la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°403 pour environ 500 m². Ce terrain est la propriété de "*Natiocrédimurs*" pour le compte de la SCI Clinique du Médoc. Les services fiscaux l'ont évalué à **1 € le m²**. Dans un courrier du 8 juin 2010, la SCI Clinique du Médoc proposait un prix de vente de **16 875 €**, soit **33,75 €/m²**.

Après négociation, la clinique du Médoc, par courrier du 04 août 2010, nous a fait connaître son accord pour la vente de ce terrain au prix de **10 € le m²**.

Les frais relatifs à cette acquisition seraient à la charge de la commune. Le bornage pourrait être confié à la SCP MARTIN. La rédaction des actes serait confiée à l'Office "Laveix" à SAUVETERRE de GUYENNE, notaire de la SCI Clinique du Médoc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- Considérant l'intérêt public du projet lié à cette acquisition,
- Considérant la nécessité de poursuivre ce projet dans les meilleurs délais,

- ☞ Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 403 pour environ 500 m², à **10 € le m²**,
- ☞ Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune,
- ☞ Dit que le bornage sera confié à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'Office "Laveix" de SAUVETERRE de GUYENNE, notaire de la SCI Clinique du Médoc,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cet achat.

RAPPORTEUR : Catherine L'HYVER

274- OBJET : Aménagement et valorisation de la Tour de l'Honneur – maîtrise foncière des parcelles BR 181 et 89

Mr le Maire rappelle aux conseillers que la commune s'est engagée dans un programme ambitieux d'aménagement et de valorisation de la Tour d'Honneur, classée à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le projet concerne d'une part la rénovation de l'édifice, et d'autre part, le traitement des abords avec un important volet paysager, la création de cheminements piétons, la mise en place de panneaux didactiques...

Pour l'engagement de cette partie du programme, présentant un intérêt public certain, la maîtrise foncière des parcelles cadastrées BR 181 et BR 89 est nécessaire, pour une surface totale de 464 m².

La parcelle BR 181 supporte une maison d'habitation ancienne d'une superficie d'environ 44 m² et un garage en bois de 55 m² avec toiture en tôle. Ces bâtiments présentent un aspect relativement vétuste. Dans le cadre du projet porté par la commune, ils doivent être démolis.

Il est à noter que les parcelles BR 181 et 89 figurent dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 31 du Plan d'Occupation des Sols, pour la création d'un espace vert aux abords du monument. Une estimation des domaines du 31 mars 2010 fixe la valeur vénale de ce bien à **11 000 €**.

En regard du marché immobilier sur la commune, de l'emplacement de ce bien et du fait que la maison est occupée, cette évaluation paraît faible. Une démarche d'acquisition amiable auprès des consorts DESTRUHAUT a donc été engagée avec une offre à **20 625 €**. Elle n'a pas aboutie.

Par courrier du 30 octobre 2010, les propriétaires informaient Mr le Maire que leur prix de vente était de **50 000 €**. Mr le Maire n'a pas souhaité répondre à ce courrier, sans solliciter au préalable l'avis du conseil municipal.

A défaut d'accord amiable et compte tenu de l'intérêt du projet et des enjeux qu'il représente (*valorisation du site, mise en valeur de l'édifice, accessibilité, développement touristique...*), une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique paraît tout à fait fondée.

Toutefois, une telle démarche, lourde à mettre en œuvre, peut s'avérer très longue. D'autre part, le prix à payer au terme de la procédure et épuisement des recours, pourrait se rapprocher sensiblement du montant demandé aujourd'hui par les propriétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- Considérant l'intérêt public du projet lié à cette acquisition,
- Considérant la nécessité de poursuivre ce projet dans les meilleurs délais,

- ☞ Décide l'acquisition des parcelles cadastrées BR 181 et BR 89 au prix de **50 000 Euros**,
- ☞ Dit que, le cas échéant, les bornages seraient confiés à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Dit que les frais d'acte et de géomètre afférents seront à la charge de la commune,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette acquisition.

275 - OBJET : **Acquisitions foncières – aménagement d'une voie "verte" au lieu-dit "entre les deux jalles"**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé, depuis l'an dernier, un important programme de restauration de la Tour de l'Honneur.

Ces travaux poursuivent deux objectifs majeurs : la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine historique et le développement touristique de Lesparre.

En complément de ce programme, la municipalité a intégré un projet d'aménagement d'une voie "verte" sur le secteur "Entre les deux Jalles". Pour la création de ce sentier, la maîtrise foncière est nécessaire sur plusieurs parcelles, classées en zone NDI du POS et en zone rouge du PPRI.

Des démarches ont été engagées auprès des propriétaires concernés. Deux ont déjà fait connaître leur accord. Il s'agit de Mme J. LAMOINE et de Mrs GASTON et BARTON.

Mr le Maire précise que l'estimation des domaines pour ces terrains était de **1 € le m²** pour GASTON/BARTON et **1,50 € le m²** pour J. LAMOINE.

Afin de ne pas créer de disparité entre les propriétaires, il est proposé d'uniformiser le prix à **1,50 € le m²** pour ces deux terrains et les parcelles à venir. Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal les acquisitions suivantes :

- ▶ *Parcelles cadastrées BR 70 et 76, d'une superficie de 5 920 m² et 10 760 m², soit au total 16 680 m² au prix de 1,50 € le m², propriété de Mme J. LAMOINE,*
- ▶ *Parcelle cadastrée BR 75, d'une superficie de 914 m², au prix de 1,50 € le m², propriété de Mrs GASTON et BARTON.*

Mr le Maire précise qu'une délibération sera rédigée pour chaque acquisition. D'autre part, le conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire ou l'adjoint délégué à engager les démarches d'acquisition auprès des autres propriétaires pour :

- ▶ *Parcelle cadastrée BR 74, d'une superficie de 1 045 m² au prix de 1,50 € le m², propriété de Mr HOSTEIN PORTAL,*
- ▶ *Parcelle cadastrée BR 73, d'une superficie de 1 030 m², au prix de 1,50 € le m², propriété des conjoints BAGES BONASTRE,*
- ▶ *Parcelle cadastrée BR 77, d'une superficie de 9 800 m², au prix de 1,50 € le m², propriété de Mme Colette DESTRUHAUT,*
- ▶ *Parcelle cadastrée BR 78, d'une superficie de 4 610 m², au prix de 1,50 € le m², propriété de Mr Raymond LUCEYRAN,*
- ▶ *Parcelles cadastrées BR 79 et BR 80, d'une superficie de 6 560 m², au prix de 1,50 € le m², propriété de Mrs Jean MAURIN et Jean-Pierre BOISSEAU,*
- ▶ *Parcelle cadastrée BR 81, d'une superficie de 3 540 m², au prix de 1,50 € le m², propriété de Mme Marie TRAVERSE et MR Yves FRAIGNEAU.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Décide les acquisitions suivantes :

- ▶ *Parcelles cadastrées BR 70 et 76, d'une superficie de 5 920 m² et 10 760 m², soit au total 16 680 m² au prix de 1,50 € le m², propriété de Mme J. LAMOINE,*
- ▶ *Parcelle cadastrée BR 75, d'une superficie de 914 m², au prix de 1,50 € le m², propriété de Mrs GASTON et BARTON.*

☞ Dit qu'une délibération sera rédigée pour chaque acquisition,

☞ Autorise Mr le Maire ou l'adjoint délégué à engager les démarches d'acquisition auprès des autres propriétaires aux conditions énoncées ci-dessus,

☞ Dit que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la commune,

☞ Dit que les bornages seront confiés à la SCP MARTIN et la rédaction des actes à l'office notarial DULAC-PETITJEAN,

☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011,

☞ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à cette acquisition.

RAPPORTEUR : Catherine L'HYVER

276 - OBJET : Lancement d'une étude FISAC

Au cours des derniers mois, la municipalité a engagé un projet de rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau. Cette opération doit s'inscrire dans la continuité des travaux d'assainissement programmé au second semestre 2011. Le programme porte sur l'enfouissement des réseaux secs, la mise aux normes "*sécurité, accessibilité*" de la rue, la réfection de l'éclairage public, la création d'espaces verts...

Concomitamment à cette rénovation urbaine, la municipalité souhaite engager des actions très volontaires en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, à travers une opération FISAC, avec l'appui des chambres consulaires et des associations locales concernées.

En amont, et afin de définir avec précision le contenu des actions à mettre en œuvre, il convient de mener une étude préalable sur le commerce et l'artisanat lesparraains.

Il est à noter que cette étude englobe également la problématique et les enjeux des marchés hebdomadaires et de la foire mensuelle. Le coût de l'étude est évalué à **25 000 € H.T.** Le plan prévisionnel pour son financement est le suivant :

- ☞ *Etat FISAC : 50 % HT soit 12 500 Euros*
- ☞ *Commune : 50 % HT soit 12 500 Euros*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide le lancement de l'étude préalable FISAC,
- ☞ Adopte le cahier des charges et le plan prévisionnel de financement, annexés à la présente délibération,
- ☞ Autorise le Maire à solliciter les subventions,
- ☞ Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

RAPPORTEUR : Damien CONDEMINÉ

277 - OBJET : Participation pour raccordement à l'égout

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'article L 1331-7 du code de la santé publique autorise l'institution d'une taxe de raccordement à l'égout.

Cette taxe concerne les propriétaires d'immeubles édifiés après la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés. La P.R.E. ne peut excéder 80 % du coût de l'ensemble des dispositifs autonomes qui auraient été nécessaires aux constructions attendues.

Elle est due, comme précité, pour les constructions mais également les reconstructions, les extensions ou les aménagements, lorsque ceux-ci sont de nature à induire une charge supplémentaire d'eaux usées. Mr le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'instauration de cette participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le cas échéant, Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de cette taxe à **2 500 €**. Elle serait applicable selon les modalités suivantes :

Constructions à usage de logement

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| ▶ Maison individuelle | ➢ unifamiliale | ➢ 1 PRE |
| ▶ Habitat groupé/lotissement | ➢ Inférieur ou égal à 10 habitations | ➢ 1 PRE par habitation |
| ▶ Habitat groupé/lotissement | ➢ Supérieur à 10 habitations unifamiliales | ➢ 1/2 PRE par habitation |
| ▶ Habitat collectif | ➢ Studio ou T1 | ➢ 1/2 PRE par logement |
| ▶ Habitat collectif | ➢ Supérieur au T1 | ➢ 1 PRE par logement |
| ▶ Constructions artisanales ou commerciales | | ➢ 1 PRE |

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Fixe le montant de la PRE à **2 500 €**,
- ☞ Décide l'application de la PRE selon les modalités définies ci-dessus.

RAPPORTEUR : Damien CONDEMINE

278 - OBJET : **Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées**

La participation aux frais de branchement (PFB) au réseau collectif d'eaux usées est applicable aux immeubles existants lors de la création des collecteurs.

Cette participation a été mise en place sur la commune de Lesparre par délibération en date du 27 Octobre 1979. Son montant actuel est de **980 Euros**.

Il est le même pour tous les propriétaires, quel que soit le choix du tracé. Mr le Maire propose au conseil municipal de préciser les modalités d'application de cette participation selon les critères suivants :

Constructions à usage de logement

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| ▶ Maison individuelle | ➤ unifamiliale | ➤ 1 PFB |
| ▶ Habitat groupé/lotissement | ➤ Inférieur ou égal à 10 habitations unifamiliales | ➤ 1 PFB par habitation |
| ▶ Habitat groupé/lotissement | ➤ Supérieur à 10 habitations unifamiliales | ➤ 1/2 PFB par habitation |
| ▶ Habitat collectif | ➤ Studio ou T1 | ➤ 1/2 PFB par logement |
| ▶ Habitat collectif | ➤ Supérieur au T1 | ➤ 1 PFB par logement |
| ▶ Constructions artisanales ou commerciales | | ➤ 1 PFB |

Mr le Maire propose également les exonérations suivantes :

- | | | |
|------------------------------|---|-------|
| - Constructions de – 3 ans | ☞ | 100 % |
| - Constructions de 3 à 5 ans | ☞ | 50 % |

Les dates retenues pour ces exonérations sont celles de la délivrance du permis de construire et de la mise en service de l'égout.

La demande d'un 2^{ème} pot de branchement par un pétitionnaire ne sera assujettie ni à la PFB ni à la PRE et fera l'objet d'un devis spécifique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide l'application de la PFB selon les modalités définies ci-dessus.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

279 - OBJET : **Motion pour le maintien des contrats CUI/CAE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du nouveau dispositif CUI/CAE qui porte sur la modification des conditions de renouvellement et d'éligibilité des contrats aidés.

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant modification des conditions de renouvellement et d'éligibilité aux contrats CUI/CAE, les communes de Gironde ont été informées des nouveaux dispositifs quant à la signature ou au renouvellement de contrats aidés.

Cette décision conduit à interdire tout recrutement ou renouvellement de contrats de personnes qui ne soient pas bénéficiaires du "RSA socle" et marque un coup d'arrêt brutal aux politiques d'insertion que les collectivités locales portent depuis plus de trente années, en direction des demandeurs d'emploi au travers des différents types de contrats aidés.

Ce nouveau dispositif met également en péril des pans entiers de nos politiques publiques et impactera très lourdement les finances locales.

La disparition de cette ressource humaine de nos collectivités mais aussi des associations qui font vivre le territoire, fragilisera un peu plus l'équilibre social de nos communes et participera à l'aggravation de la précarité.

Aussi, la commune de LEPARRE MÉDOC réunie en conseil municipal, en appelle à la responsabilité des pouvoirs publics centraux, pour que les services publics de proximité accomplis par les collectivités locales (*qui ne cessent dans le même temps de voir s'accroître le champ de leurs compétences transférées par l'Etat*) ne soient pas réduits à néant et demande au Préfet de la Région Aquitaine de revenir sur l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette motion de soutien

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ L'adoption de cette motion en faveur de la pérennisation des contrats CUI/CAE aux conditions actuelles.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.